



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 29 JAN. 2015

Office National des
Forêts
Agence
interdépartementale
Alpes-Maritimes/Var

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier

N° 2015- 83

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code forestier, notamment en ses articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8,

CONSIDERANT la délibération du 30 Septembre 2014 du Conseil Municipal de la commune de Saint Cézaire sur Siagne

CONSIDERANT l'avis du Directeur de l'agence interdépartementale Alpes-Maritimes Var de l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT le plan des lieux

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1 : L'application du régime forestier sur les parcelles de terrain situées sur la commune de Saint Cézaire sur Siagne et appartenant à la commune, désignées dans le tableau ci-joint pour une surface totale de 469 ha 95 a 99 ca.

Article 2 : tous les arrêtés préfectoraux concernant l'application du régime forestier antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Maire de la commune de Saint Cézaire sur Siagne, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Saint Cézaire sur Siagne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3098


Gérard GAVORY

FORET COMMUNALE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier sur le territoire communal de St Cézaire sur Siagne et appartenant à la commune

SECTION	N°PLAN	LIEU-DIT	SUPERFICIE (ha)
A	4	MALINES	1,7320
A	1217	MALINES	19,0000
A	1218	MALINES	81,7412
A	1570	MALINES	212,7066
B	261	BOIS D AMON	1,8530
B	269	BOIS D AMON	11,2270
B	279	BOIS D AMON	22,0050
B	429	LA TANE	11,2275
C	46	COLLE BASSE NORD	1,0707
C	48	COLLE BASSE NORD	8,4581
C	49	GRAN DEFEN	0,6180
C	50	GRAN DEFEN	2,7189
C	53	GRAN DEFEN	2,6091
C	54	GRAN DEFEN	6,4253
C	77	COLLE BASSE	0,0043
C	78	COLLE BASSE	20,5232
C	1508p	LE DEFENS	66,0400
TOTAL			469,9599

